

## Recensement dans la sous préfecture



Recensement dans la sous préfecture

Le recensement des habitants de Mirande débutera jeudi 15 janvier et se poursuivra jusqu'au samedi 14 février.

Cette année, Mirande réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer des projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 15 janvier 2026.

### Comment ça se passe ?

Une lettre du maire sera déposée dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice internet, soit dans votre boîte aux lettres, soit en main propre. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se recenser en ligne est simple et rapide pour vous. Moins de formulaires imprimés, c'est aussi plus économique pour la commune et plus responsable pour l'environnement !

Si vous souhaitez répondre sur papier, l'agent vous remettra le questionnaire et fixera un rendez-vous pour le récupérer.

### Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et sur les logements, etc.

Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de :

- Déterminer la participation de l'État au budget communal : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
- Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.
- Identifier les besoins notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces et de logements.

**Pour toute information concernant le recensement sur Mirande, veuillez contacter le 07.56.46.02.30 ou si vous n'avez reçu aucun document d'ici le 14 février .**

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site [le-recensement-et-moi.fr](http://le-recensement-et-moi.fr).

### Mieux connaître la ville

Si vous souhaitez connaître l'évolution des résultats des différents recensement effectués sur Mirande au fil des années <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/commune/32256-mirande> ou sur le site de l'INSEE pour consulter les statistiques du département <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-32>